

Société canadienne des postes—Loi

M. Orlikow: Mon collègue le député de Hamilton Mountain (M. Deans) demande pourquoi le Conseil du Trésor est aussi inhumain. Ayant eu le bonheur de n'avoir jamais été ministre, je ne puis parler par expérience personnelle. Je ne peux que porter un jugement quelconque fondé sur le simple bon sens, d'après les résultats de la mainmise absolue conférée au Conseil du Trésor.

Je tiens à dire au ministre des Postes (M. Ouellet) qu'il est possible de gérer le service postal comme il l'a été, à titre de ministre, comme qu'il est possible de le faire sous forme de société de la Couronne. La différence tiendra simplement au bon sens et à la compassion dont feront preuve ceux qui traitent avec les travailleurs. Depuis 1965, il y a eu des grèves et des arrêts de travail, légaux et illégaux, presque chaque année. Pourquoi ces grèves? La plupart des gens, qui ne connaissent pas le fin mot de l'histoire, pensent que les travailleurs se mettent en grève parce qu'ils sont stupides, têtus et exigeants. Les faits prouvent tout autre chose. Ces arrêts de travail sont-ils survenus parce que les dirigeants syndicaux étaient militants au point de forcer leurs syndiqués à faire la grève? Les faits ne le prouvent aucunement. En fait, ce qui est vrai, c'est précisément le contraire. Toutes les études qui ont été faites—et elles étaient effectuées par des gens nommés par le gouvernement—imputaient le blâme de ces grèves presque exclusivement à la haute direction du ministère des Postes qui s'est révélée obstinée, sclérosée et insensible.

Permettez-moi de faire réinscrire au compte rendu des observations émanant d'observateurs impartiaux qui ont eu l'occasion d'étudier ce qui se passait au ministère des Postes. Revenons à 1966, un an après la première grève: le juge Montpetit est nommé pour examiner la situation et cerner le problème. Il fait 262 recommandations touchant à tous les aspects de l'emploi au ministère des Postes et il déclare notamment ce que je cite:

La plupart des griefs des employés du ministère des Postes sont causés par des problèmes de relations humaines. . .

L'attitude de certains chefs de service et maîtres de poste à l'égard de leurs employés laisse beaucoup à désirer. Ces gens-là ne se rendent pas compte à quel point il est important pour eux d'entretenir avec leurs employés de bonnes relations de travail.

La conduite des chefs a et aura toujours une influence déterminante sur les réactions des employés et sur leur productivité, mais parfois il est difficile de comprendre de quoi les employés se plaignent.

C'était en 1966. En 1969, un autre différend éclatait entre les postiers et le ministère des Postes. Un spécialiste bien connu et respecté dans le domaine des relations patronales-ouvrières, M. W. S. Martin, de Winnipeg a été chargé de rendre une sentence arbitrale. Il a déclaré notamment:

Une analyse des attitudes de l'employeur dans cette affaire révèle de l'arrogance et de la tyrannie. On note l'absence d'un véritable désir de travailler dans une ambiance de respect et de compréhension réciproques. L'hostilité, la rancune, et peut-être la méfiance, semblent faire échouer toute possibilité de bonnes relations. Les hauts fonctionnaires des Postes, semble-t-il, n'ont pas encore accepté l'idée de faire fonctionner le service postal dans une ambiance progressive propice aux négociations collectives.

Puis, en 1972, un vice-président du Conseil des relations du travail de l'Ontario, M. Owen Shime, déclarait à propos d'un autre différend:

Il semblait, au cours de ces négociations, que chaque fois qu'il devait prendre une décision, l'employeur ne perdait jamais de vue le reste des fonctionnaires. Cela faisait obstacle à des négociations fructueuses sur les besoins et les problèmes propres au ministère des Postes et à ses employés.

Je pourrais poursuivre, mais je pense avoir assez bien démontré le genre de situations qui existaient et qui existent encore au ministère des Postes. Je rappelle au ministre que lors de la grève d'il y a environ un an et demi, il y avait des dizaines de milliers de griefs en souffrance. Comment cela s'est-il produit? Chaque fois qu'un employé présentait un grief, le syndicat procédait selon la procédure d'étude des griefs prévue à la convention et gagnait à chaque niveau. Mais le gouvernement n'a jamais reconnu que le syndicat avait raison. Il a présenté un cas en particulier à la Cour fédérale, qui ne lui a pas donné gain de cause. Il en a alors saisi la Cour suprême. Débouté à ce niveau, il n'a pas dit que la décision de la Cour suprême s'appliquait à tous les cas—et il y avait des centaines de cas similaires—mais qu'elle ne s'appliquait qu'au cas porté devant les tribunaux.

Faut-il s'étonner, par conséquent, que les travailleurs aient été mécontents, qu'ils aient été militants? Faut-il s'étonner qu'ils aient fait la grève? Quant à moi, ce qui m'étonne, c'est qu'ils ne l'aient pas fait plus souvent.

Tout en parlant de cette grève-là, je veux faire une digression au sujet d'une situation qui me semble fort étrange. Lorsque le dirigeant du Syndicat des postiers du Canada a donné l'ordre de grève et qu'il ne s'est pas immédiatement soumis à la loi adoptée par le Parlement et n'a pas ordonné le retour au travail des syndiqués, il n'a fallu que quelques jours avant qu'il soit accusé, qu'il comparaisse devant les tribunaux, qu'il subisse un procès et qu'il soit condamné à l'emprisonnement. Je ne dirai pas si c'était une bonne idée ou non, mais c'est ce qui s'est produit. Il en a appelé du jugement, l'appel a été rejeté et il a fini de purger sa peine depuis longtemps.

● (1530)

Il y a quelques années à Hamilton, de gros hommes d'affaires bien influents et très riches ont conclu une entente illégale. Ils ont décidé de fixer un prix élevé pour les travaux de dragage dans le port de Hamilton. Cela a fonctionné pendant bien des années au coût de plusieurs millions de dollars pour les Canadiens. Un beau jour, une accusation a été portée contre les hommes d'affaires en question. Cela a pris du temps et le procès a duré des mois. Finalement, ils ont été déclarés coupables et la sentence a été prononcée. Autant que je sache, on ne les a pas encore obligés à purger leur peine. Bien entendu, ils en appellent du jugement, ce qui est leur droit. J'essaie simplement de montrer pourquoi tellement de citoyens ordinaires, de travailleurs et d'honnêtes gens sont convaincus, et pour cause, qu'il y a probablement une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, et que tout dépend de ses relations et de l'avocat qu'on engage.

A mon avis, si la nouvelle société de la Couronne ne chargeait pas des gens qui comprennent les relations humaines et qui comprennent que les travailleurs des années 80, que ce soit dans le secteur privé ou public, ont le droit d'être traités avec bon sens, humanité, dignité et justice, de s'occuper de ses rapports avec ses employés, tant les sédentaires que les non-sédentaires, le fait de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne ne donnera rien du tout.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'idée que se fait le public de la raison pour laquelle le service postal est tellement mauvais depuis quelques années. Le public croit que certains employés des Postes ne font pas de leur mieux, perdent leur temps, s'absentent sans raison, essaient littérale-